

DECISION N° 2023_146

Objet : Attribution du marché n°22.PA.VD.131 relatif au déploiement du compostage collectif de proximité

Lot n°3 : Mobilisation, la mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage de quartier dans l'ensemble des villes du territoire

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication sur Le Parisien le 08 décembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 08 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord cadre à bons de commande relatif au déploiement du compostage collectif de proximité – Lot n°3 : Mobilisation, la mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage de quartier dans l'ensemble des villes du territoire ;

Considérant que la société DM COMPOST a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le marché n°22.PA.VD.131 : Déploiement du compostage collectif de proximité – Lot n°3 : Mobilisation, la mise en place et le suivi de nouveaux sites de compostage de quartier dans l'ensemble des villes du territoire, avec la société DM COMPOST, dont le siège social est situé au –128 rue Edouard Vaillant – 94140 ALFORVILLE pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 66 000 € HT

Article 2: DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par  Patrice BESSAC
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :